ART. PREMIER N° 2863

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 2863

présenté par Mme Lingemann, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Ramos et Mme Babault

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« k) Maintenir un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires au maintien et au développement d'un réseau de services complets et de qualité en milieu rural qui essentiel pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs. Ces services, en répondant aux besoins et aux aspirations des futurs agriculteurs, peuvent transformer les territoires ruraux en lieux de vie attractifs.

Cet amendement a d'autant plus de sens que, dans l'enseignement agricole privé, les filières services représentent plus de 30% des effectifs, ce qui prouve le besoin actuel et futur de cette dimension pour le développement de l'agriculture.

C'est ce à quoi tente de répondre le présent amendement travaillé avec les acteurs agricoles du Puyde-Dôme, notamment avec le CNEAP.